

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.207

6 octobre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u> |
| 2. Organisme responsable: Office national de l'industrie et du commerce, Ministère de l'industrie |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Instruments de pesage à fonctionnement non automatique munis de dispositifs électroniques |
| 5. Intitulé: MDIR n° 24.11.-03 Règlements techniques applicables aux instruments de pesage |
| 6. Teneur: Prescriptions complémentaires applicables aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique munis de dispositifs électroniques concernant l'insensibilité aux facteurs d'influence et aux dérèglements |
| 7. Objectif et justification: Mise en oeuvre du "Projet de Recommandation internationale: Instruments de pesage à fonctionnement non automatique" de l'OIML de juin 1988 en tant que directive technique du Danemark |
| 8. Documents pertinents: Recommandation internationale de l'OIML mentionnée au point 7 ci-dessus et Directive danoise TDIR n° 24.11.1-02 ed. 1 du 1er octobre 1979 |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er avril 1989 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 1er décembre 1988 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |